



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
1^{er} décembre 2011

FRANÇAIS
Original : anglais

Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

Groupe d'étude sur la gouvernance : dialogue sur l'examen institutionnel du cadre de gouvernance de l'Assemblée des États Parties

Résumé informel

Introduction

1. Le 20 octobre 2011, le Groupe d'étude sur la gouvernance (le « Groupe d'étude ») a organisé une rencontre d'une journée, accueillie par l'Ambassade du Royaume-Uni auprès des Pays-Bas, consacrée au dialogue sur l'examen institutionnel du cadre de gouvernance de l'Assemblée des États Parties à la Cour pénale internationale.
2. Ce dialogue avait pour objectif de permettre au Groupe d'étude de se pencher sur la question du cadre institutionnel du système du Statut de Rome, notamment le rôle des États Parties en matière de gouvernance et de gestion. Alors que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome approche, les débats engagés ont permis d'envisager, de façon plus stratégique et globale, le cadre de gouvernance externe au sein du système du Statut de Rome.
3. La journée était divisée en trois sessions, à savoir :
 - a) l'Assemblée des États parties, avec l'Ambassadeur M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), Président de l'Assemblée ;
 - b) le Groupe de travail de La Haye, avec l'Ambassadeur M. Jorge Lomónaco (Mexique), vice-président de l'Assemblée et coordonnateur du Groupe de travail de La Haye ;
 - c) le Comité du budget et des finances, avec M. Santiago Wins, Président du Comité.

Session 1 : caractéristiques de l'Assemblée des États Parties

Structure de l'Assemblée

4. Le Président a rappelé qu'une trop grande partie des sessions de l'Assemblée était consacrée aux discussions sur le budget, d'où des débats limités sur les autres questions qui mériteraient pourtant son attention, comme les défis identifiés lors de la Conférence de révision (quatre thèmes sur lesquels faire le point), la Cour et le Conseil de sécurité des Nations Unies, les obligations collectives des États Parties et un débat d'ensemble sur la politique budgétaire incluant certains des inducteurs de coût principaux tels qu'identifiés par le Comité du budget et des finances (régime d'aide judiciaire, activités de sensibilisation, renvois du Conseil de sécurité des Nations Unies, etc.).

5. Une solution possible pourrait être que l'Assemblée tienne deux sessions par an, l'une consacrée aux questions politiques et l'autre aux problèmes budgétaires. Une autre idée a été suggérée dans ce cadre, à savoir la possibilité d'un budget bisannuel. De plus, le Président a noté qu'il était nécessaire de s'occuper de la politique budgétaire et des questions afférentes sans se référer au budget—programme spécifique proposé, et donc avant même que le Greffier ne soumette son projet de budget annuel.

6. Le Président a toutefois noté les conséquences qu'impliquerait la tenue de deux sessions en termes d'augmentation du budget.

7. Son avis était qu'il serait de la plus grande utilité d'organiser en plus des retraites autour d'une thématique, au sujet des victimes par exemple.

8. Relativement à la structure des sessions annuelles, le Président a suggéré la possibilité de tenir des discussions par groupe, par exemple avec la complémentarité/la coopération. Il a de plus posé la question de la valeur du débat général de l'Assemblée, vu en particulier que les États ont déjà l'occasion de lire leur déclaration générale à la session pour laquelle la Cour pénale internationale figure à l'ordre du jour de l'Assemblée des Nations Unies.

Rôle du Bureau

9. Le Président a suggéré que le Bureau puisse soutenir plus activement l'Assemblée. Le Bureau avait par exemple préparé un document sur la non—coopération qui, approuvé par l'assemblée, permettrait de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet ; il pourrait en établir de semblables sur d'autres questions, d'où un sens accru de propriété, et la possibilité d'appuyer le Président de l'Assemblée par la même occasion. Ce dernier a aussi noté la nécessité d'un forum autre que la session annuelle de l'Assemblée pour les décisions à prendre entre les sessions et pour les souligner, il a proposé des mécanismes tels que les réunions de Bureau ouvertes à d'autres participants sur certains sujets, pouvant être suivies d'une approbation tacite des décisions.

Relations entre La Haye et New York

10. Le Président a souligné que ces liens ne devraient pas se fonder sur des relations personnelles, mais être institutionnalisés. L'amélioration du flux des communications entre les délégations basées dans ces deux villes peut s'avérer nécessaire à l'occasion - même s'il s'agit d'une question interne aux dites délégations. Le Président a noté que celles basées à New York n'avaient pas toujours conscience du détail des questions discutées à La Haye et devant être tranchées par le Bureau de New York. Les communications pourraient être améliorées si le vice-président basé à La Haye/le Président du Groupe d'étude s'adresse au Groupe d'étude de New York.

11. Le Président a suggéré d'étendre le mandat du Groupe d'étude afin de disposer d'une plate-forme permanente de dialogue qui puisse donner des résultats plus concrets. Les juges se sont d'ailleurs intéressés à ce travail, bien qu'ils n'aient pas été impliqués jusque-là.

Débats

12. Il a été suggéré de calquer les caractéristiques de l'Assemblée sur les fonctions centrales de la Cour, plutôt que de s'occuper prioritairement du budget. Il faut davantage de débats sur les questions politiques, en particulier dans les domaines où la Cour a besoin de soutien et lorsque sa crédibilité est en jeu. L'Assemblée devrait se concentrer sur son rôle central tel qu'il est défini à l'article 112 du Statut de Rome et éviter à la fois de trop aller dans les détails mais aussi d'outrepasser le mandat défini par le Statut ; il conviendrait, d'abord, de remplir les tâches définies à l'article 112 puis, s'il reste suffisamment de temps, de discuter le budget.

13. En ce qui concerne la bonne organisation et l'efficacité de l'Assemblée, il a été postulé que ladite Assemblée ne devrait pas être le premier endroit où sont discutées les questions techniques, et il a été suggéré que la Cour pourrait bénéficier d'une expertise externe. Il a été noté que les groupes de travail et le Groupe d'étude comprenaient des

experts sur certains sujets, et tenaient tout au long de l'année des discussions de nature technique qu'il était inutile de répéter lors de la tenue d'une session.

14. Il a été suggéré que tout mécanisme de responsabilité reste dans le cadre légal, qu'il conviendrait d'analyser juridiquement l'article 112, et en particulier les significations des mots « orientations » mais aussi « inspections [et] évaluations ». Il convient aussi de se pencher sur la question de savoir comment assurer le respect de l'indépendance de la Cour. En outre, l'indépendance du Procureur vis-à-vis des autres organes, mais non de l'Assemblée, demande plus ample considération. Il a été postulé que toute évaluation devrait concerner le système dans son ensemble, et non la Cour seule.

Méthodes de travail de l'Assemblée

15. Quant aux méthodes de travail de l'Assemblée, un soutien a été exprimé pour divers mécanismes, comme la procédure d'approbation tacite ou les réunions du Bureau ouvertes à d'autres participants, qui éviteraient le report de toutes les décisions jusqu'au moment où l'Assemblée siège en session ; il conviendrait de suggérer cette possibilité au nouveau Président. Il a été noté qu'il était possible d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée afin qu'elles soient dans une ligne plus politique. En outre, la volonté qu'a l'Assemblée de garantir une organisation et une efficacité toujours meilleures ne devrait pas s'exercer au détriment d'autres questions. Il a été suggéré que des organes techniques soient instaurés afin de consolider de l'expertise et de fournir recommandations et conseils à l'Assemblée sur des questions telles que l'aide judiciaire ou les victimes.

16. Il a été noté que la procédure d'approbation tacite avait été employée une fois, ce qui avait obligé le Secrétariat à envoyer environ deux cents télécopies à tous les États parties dans un délai de 48 heures et qu'il serait nécessaire d'envisager le traitement à appliquer à toute objection qui pourrait être formulée.

17. Il a été suggéré que l'Assemblée se concentre sur les questions politiques, ce qui serait plus facile si d'une part l'Assemblée ne remettait pas en question les résultats obtenus au terme de longues discussions au sein de mécanismes tels que ceux offerts par le Bureau, les groupes de travail et le Groupe d'étude, et si d'autre part l'accent était mis sur le renforcement de tels organes. À cet égard, il a été fait référence aux investissements conséquents, en temps et en efforts, consentis par ces organes et par la Cour, tout au long de l'année.

18. En ce qui concerne les relations entre ces différents corps, il est parfois arrivé que les organes subsidiaires soumettent à l'Assemblée des questions non résolues. Entre les sessions, le Bureau pourrait inventorier les accomplissements des groupes de travail, ce qui allégerait quelque peu ses tâches. Autre possibilité, un État pourrait accueillir une session extraordinaire du Bureau et supporter le coût de cet événement. Il a également été suggéré que les questions portées devant le Groupe de travail de La Haye fassent l'objet d'un examen complet au lieu d'être vues précipitamment juste avant la tenue de la session.

Fréquence des sessions de l'Assemblée

19. En ce qui concerne la fréquence des sessions, certaines délégations ne voyaient pas l'intérêt de tenir deux sessions de l'Assemblée par an, et s'exprimaient en faveur d'une unique session annuelle, à la durée réduite et à l'ordre du jour équilibré. Une session de 10 jours par an représente d'ailleurs un fardeau déjà lourd à porter pour les petites délégations. Certains participants se déclaraient en faveur de deux sessions par an. A également été évoquée la possibilité de tenir une session supplémentaire tous les trois ans.

20. Il a été suggéré que, plutôt que d'augmenter le nombre de sessions, les États parties renforcent les organes subsidiaires afin de trancher avant la tenue de l'Assemblée. Une mise en garde a été exprimée : l'augmentation du nombre de sessions représentait autant d'occasions de rediscuter les questions.

21. En principe, la fréquence des sessions de l'Assemblée devrait rester flexible et s'aligner sur les faits. En matière d'ajout de sessions annuelles, il conviendrait de penser à l'utilité qu'elles auraient pour la Cour elle-même – le résultat pourrait en être que cette dernière se voit détournée des fonctions au cœur de son existence.

22. De plus, la réussite de chaque session de l'Assemblée devrait être mesurée au moyen d'un questionnaire envoyé aux États ; en effet, il semble que le nombre des participants diminue, tandis qu'un nombre croissant de cotisations reste impayé. Il faudrait aussi repérer les États qui participent à la session et font preuve d'intérêt pour les points inscrits à l'ordre du jour. À cet égard, il a été rappelé que pour les sessions ayant lieu à New York, certains délégués peuvent avoir l'obligation de couvrir simultanément d'autres réunions des Nations Unies.

Débat général

23. Certaines délégations ont posé la question de savoir si le débat général présente une valeur ajoutée. D'autant qu'il ne s'agit pas vraiment d'un débat, mais plutôt de la lecture de déclarations, souvent répétitives. Au nombre des améliorations proposées figurent la diminution du temps de parole, une restructuration, la lecture de déclarations régionales, une attention portée aux questions plus politiques et la communication préalable des déclarations, ainsi qu'une diminution du temps de débat général aux fins de commentaires.

24. Par ailleurs, des voix se sont élevées en faveur du débat général, seul forum de l'Assemblée où tant les États que la société civile peuvent exprimer leur soutien à la Cour.

25. Il a été rappelé que les quatre ou cinq premières sessions de l'Assemblée s'étaient déroulées sans débat général. Par le passé, le Bureau avait déjà discuté de la possibilité d'un débat général thématique, mais sans pouvoir parvenir à un accord sur ce sujet.

26. Il a été suggéré d'organiser une réunion de haut niveau avec les Chefs d'État et de Gouvernement, tous les trois ou quatre ans, afin de discuter de la Cour. Une telle rencontre pourrait se tenir en septembre, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Lieu de l'Assemblée/du Bureau

27. Le Président a indiqué que, même si une session à New York coûtait moins cher, ce facteur ne devrait pas être décisif dans le choix du lieu de la session puisqu'il est souhaitable de tenir les sessions tantôt à New York et tantôt à La Haye. Il a été suggéré que le Bureau se réunisse alternativement dans ces deux villes.

Président

28. En ce qui concerne la charge de travail du nouveau Président et la question de savoir s'il faut qu'il assume sa charge à plein temps, le Président a noté qu'il y avait suffisamment de travail pour un temps plein ; il a ajouté que s'il avait eu davantage de temps, il aurait fait plus de choses et aurait passé plus de temps à La Haye. Le Président a averti que si l'on souhaitait que le prochain Président exerce sa fonction à plein temps, l'éventail des candidats serait très restreint car rares seraient les États à envisager de financer un tel poste.

29. À propos du Président, aucune règle ne précise qu'il doit être basé à New York. Le Président sortant (quatrième Président) a présenté un nouveau modèle, à plein temps ; quant à sa base géographique, c'est aux États parties qu'il revient de décider. Le Président a signalé qu'il avait trouvé fort pratique d'être représentant permanent auprès des Nations Unies, ce qui lui a permis de rallier des diplomates à la cause de la Cour, et de faire avancer de nombreuses questions au sein du système des Nations Unies ; tel avait également été le cas des deux premiers Présidents.

30. Il a également été dit qu'un renforcement des ressources du Secrétariat était nécessaire pour que le Président dispose du soutien adéquat.

31. Eu égard aux relations entre La Haye et New York, il a été suggéré de recourir à des moyens technologiques de pointe peu coûteux, comme la visio-conférence, en vue de contribuer à un rapprochement.

Budget

32. La proposition d'un budget biennuel a suscité des appels à la prudence. Un tel budget demanderait un Fonds conséquent, et la Cour ne pourrait y accéder que sous le

contrôle exercé par les États parties. Un certain soutien a néanmoins été exprimé en faveur du budget biennuel.

33. Il a été noté que la pratique de l'Assemblée en matière de discussions du budget empêchait de prêter attention à des questions plus cruciales et stratégiques. Comme il importe de renforcer la crédibilité du système instauré par le Statut de Rome, les discussions ne devraient pas être dominées par le travail de l'Assemblée. Un soutien a été exprimé en faveur d'une discussion séparée sur la politique budgétaire au début du printemps 2012, préalablement à la présentation du budget-programme de la Cour.

34. Il a été souligné que le budget était lié à la fonction centrale de la Cour, et qu'il valait mieux éviter de donner l'impression d'une Assemblée à deux vitesses. Le rôle important tenu par le Comité du budget et des finances dans la production d'analyses intermédiaires a été reconnu.

35. Il a été noté que les États n'avaient pas encore dû faire face à un budget supplémentaire mais devraient se pencher sur la question de savoir comment faire, sachant que l'organe technique – à savoir le Comité du budget et des Finances – n'avait pas encore donné son avis à ce sujet.

Session 2 : le rôle du Bureau

36. Le coordonnateur du Groupe de travail de La Haye, l'ambassadeur M. Jorge Lomónaco (Mexique), a souligné les défis majeurs rencontrés par le Groupe de travail, dont la diminution de la participation des États parties et de leurs ambassadeurs, le manque de temps consacré à une analyse en profondeur des questions et l'obtention de résultats concrets.

37. Il a fait référence au nombre élevé de réunions tenues et a noté qu'il était nécessaire d'examiner comment mieux organiser le travail. Il a rappelé que le Président avait recommandé que son successeur conserve la répartition efficace du travail entre les deux vice-présidents, à savoir comme coordonnateurs des groupes de travail l'un de La Haye et l'autre de New York.

38. Le vice-président a identifié trois éléments essentiels à l'amélioration de l'accomplissement des tâches du Groupe de travail :

a) éviter de repousser à la fin de l'année l'examen des questions, ce qui se produisait vu que d'une part les facilitateurs ne recevaient pas toujours le retour demandé à la Cour en temps et en heure, et que d'autre part le Groupe de travail passait parfois trop de temps sur un sujet ;

b) promouvoir la participation de davantage de délégués au-delà du « noyau dur » des délégués actifs, et en particulier encourager la participation de l'Afrique et des Caraïbes ; le vice-président a aussi noté que les sessions de l'Assemblée tenues à New York réunissaient parfois un plus grand nombre d'ambassadeurs basés à La Haye que de représentants permanents ; et

c) se concentrer sur les questions nécessitant une action et ayant des conséquences tangibles.

39. En ce qui concerne les relations entre le Groupe de travail de La Haye et les organes subsidiaires de l'Assemblée, le Groupe de travail a bénéficié des comptes rendus du Comité du budget et des finances. Toutefois, les résultats auxquels est parvenu le Groupe de travail de La Haye doivent parfois être approuvés par les membres du Groupe de travail de New York, qui à l'occasion relancent les débats ; d'où un certain ressentiment car les résultats du Groupe de New York ne sont pas, eux, réexaminés.

40. Il a noté les avantages structurels que présente La Haye, à savoir la proximité avec la Cour et les interactions constantes avec les fonctionnaires de la Cour, d'où une meilleure compréhension de certains problèmes et une plus grande facilité pour trouver leur solution ; la possibilité pour les délégués basés à La Haye de consacrer un temps considérable à la Cour et donc de développer un sens d'appartenance plus fort ; et une « contamination » moindre par d'autres questions – à la différence de ce qui peut se produire à New York, où

des thèmes multilatéraux peuvent avoir une influence sur les sujets relatifs au Statut de Rome.

41. Le vice-président a noté qu'il était prioritaire de parvenir à un accord sur la composition du Bureau avant la tenue de la dixième session de l'Assemblée afin d'identifier un nouveau vice-président, qui doit être un membre du Bureau. La diminution du nombre des participants au noyau restreint des délégués actifs pourrait participer de la difficulté qu'il y a à identifier le nouveau vice-président.

42. En ce qui concerne les propositions d'amélioration du travail de l'Assemblée, le vice-président a exprimé son inquiétude que la rationalisation du travail soit liée au budget-programme. Il a émis le souhait que les débats sur la politique budgétaire, thème important, puissent commencer en 2012, mais il s'est dit d'avis que les questions autres ne devraient pas être subordonnées au thème du budget, et que les autres acteurs seraient sensibles aux préoccupations des États parties.

43. En ce qui concerne la répartition des tâches entre les Groupes de travail, de nombreuses activités devaient être menées à proximité de la Cour. Le vice-président a noté l'existence de points communs entre New York et La Haye, par exemple l'étendue géographique de la participation, et l'engagement des ambassadeurs ; il a souligné la nécessité d'accroître les interactions entre les délégués des deux villes. Il a également noté que les délégations nationales étaient elles aussi responsables du manque de communication entre les deux Groupes, peut-être en raison de la distance et du décalage horaire.

44. De plus, le vice-président a mis en lumière la nécessité de rationaliser les tâches des Groupes de travail en limitant à quatre ou à cinq le nombre de thèmes à traiter au sein de chaque groupe et en accordant la priorité aux questions cruciales.

45. Le vice-président a considéré la suggestion d'encourager la désignation de représentants permanents auprès de la Cour comme un outil destiné à renforcer le Groupe de travail, voire les missions diplomatiques à La Haye ; en effet, cela revient à souligner, pour les capitales, les aspects multiples d'un poste aux Pays-Bas, facteur important à garder à l'esprit pour les Gouvernements.

46. À propos de la ville où devrait se baser la Présidence, il est à noter que la recherche pendant un an et demi d'un nouveau Président a démontré combien il était difficile de trouver un représentant permanent capable de consacrer une énergie et un temps suffisants à ce rôle. La représentation géographique a en outre constitué un facteur dominant dans le processus ; cette dynamique pourrait être envisagée différemment à l'avenir. Il pourrait être nécessaire de regarder ailleurs qu'à New York et de garder à l'esprit que le modèle de Présidence à plein temps pourrait ne pas se pérenniser après 2014.

Débats

47. Il a été souligné que la diminution du nombre des ambassadeurs assistant aux réunions provenait probablement du fait que le Groupe de travail débattait souvent de questions très techniques plutôt que politiques. Il a été demandé un effort plus soutenu afin que la participation et l'engagement auprès du Groupe de travail s'améliorent, même s'il a été souligné que l'efficacité du Groupe de travail devait augmenter afin que la participation augmente de même. Il a été dit, toutefois, que l'engagement institutionnel était plus important que le grade hiérarchique de la personne tenant ce rôle puisque les pays établissent des postes spécifiques pour les personnes traitant avec la Cour.

48. Il a été mis en évidence la nécessité de reconsidérer le nombre d'exercices de facilitation et de questions portées à l'ordre du jour. Les nouvelles priorités pourraient comprendre l'examen du cadre juridique et du fonctionnement de la Cour ; les avantages présentés par l'exercice d'un juge unique (au lieu de trois qui siègent ensemble) ; la nécessité pour la Cour d'avoir cinq juges siégeant à plein temps à la Section des appels - et autres questions connexes que l'Assemblée peut seule discuter. Il a toutefois été souligné qu'avant de lancer une nouvelle série de discussions, les États parties devraient s'occuper des points existants et évaluer l'efficacité du système.

49. Un soutien important a été exprimé en faveur de l'amélioration des interactions entre les juges et les États parties, notamment en passant par le canal des présidents de la Section préliminaire, de la Section de première instance et de la Section des appels. Dans ce contexte, il a été fait référence aux différences d'opinion des juges, d'où la préférence du Groupe d'étude pour les opinions collectives. Il a aussi été postulé que les juges pourraient tirer parti d'entendre ce que le Groupe d'étude espère accomplir.

50. Il a été dit que la Cour entrait dans une nouvelle phase et que l'accent n'était plus mis sur des questions telles que l'universalité mais plutôt sur les affaires jugées par la Cour. Il vaudrait donc mieux que le Président de l'Assemblée soit à La Haye, près du siège de la Cour, plutôt qu'à New York.

51. En ce qui concerne les modifications possibles à apporter au Règlement de procédure et de preuve, il a été noté que cette tâche revenait au groupe de travail sur les amendements ; le souhait a été émis que le groupe soit assez souple pour permettre des débats sur des propositions émanant du Groupe de travail de La Haye afin de les soumettre à l'Assemblée lors de sa dixième session pour adoption. Il a été souligné qu'il était urgent d'adopter ces modifications, d'autant que la session annuelle de l'Assemblée constitue la seule occasion de prendre de telles décisions.

52. Il a été noté que lorsqu'il s'est agi de trouver des candidats adéquats au poste de Président de l'Assemblée à New York, il n'a pas été difficile de trouver des personnes ayant le profil approprié, mais l'opinion selon laquelle le nouveau Président doit venir d'un groupe régional particulier (entre deux en l'occurrence) a contribué à ralentir le processus. À cet égard, il a été affirmé que pour le cinquième triennat, l'Assemblée devrait envisager non de chercher le Président dans un groupe régional particulier, mais plutôt de se concentrer sur la recherche de la personne adéquate.

53. Le processus de recherche d'un vice-président devrait consister à identifier le ou les personnes présentant un profil approprié, et ce serait ensuite qu'on nommerait les pays au Bureau. Dans ce contexte, il a été noté qu'il y avait eu une concurrence pour se voir élu au Bureau ; toutefois, les États en lice devraient imaginer apporter une contribution concrète au Bureau car il y a des attentes en ce sens.

Session 3 : budget

54. Le budget de la Cour a fait l'objet de la troisième partie du séminaire. M. Santiago Wins (Uruguay), Président du Comité du budget et des finances (le « Comité ») a présenté son opinion sur le mandat du Comité, le rôle du Comité dans le cycle budgétaire de la Cour et la possibilité d'un budget bisannuel.

Le mandat du Comité

55. Le Comité a été établi conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.4 du 3 septembre 2002. Son mandat, décrit à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances¹, inclut divers éléments :

- a) L'examen technique de tout document présenté à l'Assemblée comportant des incidences financières ou budgétaires, ou de toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou administratif ;
- b) L'examen du projet de budget-programme de la Cour et la communication des recommandations voulues ; et
- c) L'examen des rapports du Contrôleur sur le fonctionnement financier de la Cour et leur transmission à l'Assemblée, assortie d'observations le cas échéant.

Le mandat du Comité comporte également les responsabilités suivantes :

- a) Crédits ;
- b) Fonds au profit des victimes ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2003, annexe II.

- c) Réserve pour imprévus ;
- d) Investissements ;
- e) Audit interne ;
- f) États financiers ;
- g) Inspection ad hoc du travail ; et
- h) Réception de demandes de l'Assemblée et du Bureau aux fins d'opinion ou de conseil.

56. Par exemple, du Bureau, le Comité a reçu à diverses reprises des demandes d'avis ou de conseil - sur des points comme le mécanisme de contrôle indépendant, le comité de contrôle sur les locaux permanents, les locaux de détention - et a traité des questions spécifiques présentant des implications financières importantes, par exemple la retraite des juges, des investissements, des pratiques d'achat, du besoin de cohérence dans le règlement du personnel, avec notamment le système d'évaluation, d'allocations, etc.

57. En résumé, le mandat du Comité est fort étendu, et comprend non seulement l'examen détaillé du budget-programme mais aussi des évaluations et vérifications au travers de la fonction d'inspection, menée jusqu'alors de manière ad hoc. Prenons par exemple le volume de travail généré par chaque session du Comité : lors de la dix-septième session, les réponses que la Cour a dû soumettre au Comité en réponse aux demandes de ce dernier avoisinaient les 500 pages.

58. Le travail du Comité doit tenir compte des facteurs suivants :

- a) Deux réunions par an avec un nombre croissant de questions à traiter ;
- b) Le manque de ressources humaines ;
- c) L'extrême brièveté des rapports reçus de la Cour et le peu d'importance attribuée aux questions d'évaluation cruciale de pertinence et d'efficacité, dans les cas où la Cour doit se concentrer sur le processus d'évaluation. Il faudrait attacher plus d'importance aux leçons que l'on peut tirer des évaluations ;
- d) Le suivi des recommandations précédemment formulées par le Comité ; et
- e) L'environnement politiquement très sensible dans lequel se déroule le processus budgétaire ;
- f) Depuis sa création en 2002, le Comité a permis aux États parties des économies conséquentes s'élevant à plus de 35 millions d'euros (cf. annexe I). Les délégués ont apprécié le travail du Comité, l'ont félicité et ont soutenu ses recommandations.

Rôle du Comité dans le cycle budgétaire de la Cour

59. Processus budgétaire :

- a) Le Greffier est responsable de la présentation du budget-programme proposée pour la Cour ;
- b) Le budget-programme proposé est préparé en se fondant sur des hypothèses prédéfinies ;
- c) Le budget-programme proposé, préparé au moyen de divers programmes, est soumis à la Section du budget et des finances avant la fin mars ;
- d) Le groupe de travail interne sur le budget examine les propositions budgétaires ;
- e) À la fin juin, le Conseil de coordination se réunit pour une discussion finale et approuve le budget-programme proposé ; et
- f) En juillet, le budget-programme proposé est envoyé au Secrétariat de l'Assemblée pour la mise en page, un peu d'édition, la traduction et l'impression. Une copie électronique est envoyée au Comité, suivie de la version papier.

60. Le processus budgétaire a connu des améliorations. Toutefois, il peut y en avoir d'autres encore, et le document budgétaire manque pour l'instant de cohérence.

Qu'est-ce qui ne convient pas dans le budget ?

61. La Cour rencontre des défis en termes de contrôle et de responsabilité, de gestion et d'allocation des ressources ainsi que de gestion des ressources humaines.

62. Le budget de la Cour diffère de celui des autres organisations. S'il est difficile d'établir un budget fondé sur les résultats pour toute la Cour, l'institution pourrait néanmoins avoir un programme de travail lié aux résultats attendus. Il est suggéré de mettre en avant les priorités absolues et d'établir un cadre budgétaire. La combinaison du cadre stratégique et de la présentation budgétaire devrait également être envisagée.

Responsabilité

63. La Cour a introduit le principe de « responsabilité » dans ses opérations à l'instar des Nations Unies, pour lesquelles l'Assemblée générale a adopté une résolution spéciale relativement à ce principe². L'autorité doit être déléguée, la production pouvoir être mesurée, et il doit y avoir des mesures en place pour les chefs et unités organisationnelles n'atteignant pas les objectifs préalablement fixés d'un commun accord.

Cycle budgétaire et budget biennuel

64. Le passage à un cycle biennuel aurait des conséquences sur les budgets nationaux des États parties. Les Nations Unies suivent un cycle biennuel, à l'exception de quelques agences et d'activités spécifiques comme les tribunaux internationaux ad hoc et les missions de maintien de la paix.

65. Ce système ne règle toutefois pas le problème des informations dépassées au moment de l'approbation du budget. Le budget biennuel des Nations Unies rencontre ce même problème. La mise à jour des informations revient cher. La Cour doit prendre tous les aspects en considération, soigneusement, et présenter une proposition au Comité afin qu'il l'étudie et la recommande à l'Assemblée.

² Document des Nations Unies A/RES/64/259.

Annexe I

Assemblée des États parties, Comité du budget et des finances

Total des économies réalisées grâce au CBF sur les budgets proposés par la Cour

Session	Dates	Budget proposé	Économies CBF	%	Coûts annuels CBF*	Coût-économie	Coût-bénéfice
Première	4-8 août 2003	52 319 841	2 769 345	5,3	38 750		2 730 595
Troisième	6-10 septembre 2004	69 563 000	4 844 000	7,0	77 500		4 766 500
Cinquième	10-14 octobre 2005	82 464 400	2 697 100	3,3	77 500		2 619 600
Septième	9-13 octobre 2006	93 458 300	4 898 100	5,2	77 513		4 820 587
Neuvième	10-18 septembre 2007	97 570 100	7 396 500	7,6	116 424		7 280 076
Onzième	4-12 septembre 2008	105 142 300	3 912 400	3,7	116 810		3 795 590
Treizième	24 août – 1 ^{er} septembre 2009	102 980 100	298 500	0,3	111 752		186 748
Quinzième	23-31 août 2010	107 022 700	3 103 100	2,9	114 900		2 988 200
Dix-septième	22-31 août 2011	117 733 000	5 604 700	4,8	123 358		5 481 342
Total		828 253 741 EUR	35 523 745 EUR	4,3	854 506 EUR	2,4	34 669 239 EUR

* Les chiffres pour 2003 à 2005 sont des estimations puisqu'il n'y a pas de chiffres disponibles dans SAP pour ces années.

Annexe II

Budget

